



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Situation précaire des infirmières face à la fragilisation du dispositif ASALÉE

Question écrite n° 13821

Texte de la question

M. Kévin Mauvieux attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur la situation préoccupante du dispositif ASALÉE. Alors que ce dispositif contribue au suivi de nombreux patients, notamment dans le cadre de pathologies chroniques et d'actions de prévention, les incertitudes qui pèsent aujourd'hui sur sa continuité suscitent une vive inquiétude parmi les professionnels concernés comme parmi les patients déjà pris en charge. Dans un contexte de fortes tensions sur l'accès aux soins, toute interruption ou désorganisation du dispositif serait de nature à fragiliser à la fois l'activité des professionnels engagés dans ce cadre et la continuité du suivi des patients. Face à l'inaction du Gouvernement, il lui demande donc quelles mesures immédiates elle entend prendre pour garantir la continuité de l'activité, assurer la sécurisation des professionnels concernés et apporter aux patients déjà suivis dans le cadre d'ASALÉE toutes les garanties nécessaires quant à la poursuite de leur prise en charge.

Texte de la réponse

Créée en 2004, l'association Asalée organise une coordination renforcée entre médecins et infirmiers pour le suivi de quatre pathologies chroniques sur la base d'un protocole de coopération permettant des délégations d'actes pour libérer du temps médical. Financée par l'Assurance maladie à hauteur de 97 % depuis 2015, l'association rémunère directement les infirmiers mis à disposition des médecins. Une mission de contrôle de la gestion et du déploiement du dispositif Asalée a été confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) en juillet 2024. L'IGAS a documenté des irrégularités dans la gestion de l'association. Les pouvoirs publics ont donc conditionné la poursuite du financement par l'Assurance maladie de l'association à la mise en conformité avec les recommandations du rapport. Malgré les nombreux échanges ayant eu lieu avec l'association depuis l'été 2025, les discussions n'ont pas abouti. Tout a été fait pour maintenir la continuité de l'activité de l'association (versement d'une aide exceptionnelle en trésorerie, maintien du financement jusqu'en novembre 2025). Malgré ces efforts des pouvoirs publics, l'association n'a toujours pas commencé à mettre en œuvre les recommandations les plus prioritaires. Par ailleurs, l'association n'est pas à jour du paiement des cotisations sociales légalement dues au titre de l'emploi des infirmiers qu'elle salarie. Le paiement de ces cotisations relève de la responsabilité de l'association, en sa qualité d'employeur. Le non-respect systématique de ses engagements par l'association n'a pas permis la poursuite de son financement par l'Assurance maladie. L'association s'est donc déclarée en cessation de paiement le 5 mars 2026. Une procédure de redressement judiciaire a été ouverte par le tribunal des activités économiques de Paris le 27 mars 2026, deux administrateurs judiciaires se sont vus confier la représentation de l'association. Par ailleurs, les mandataires judiciaires désignés ont adressé les relevés de créances salariales pour les salaires du mois de février 2026 des 1 960 salariés de l'association le 31 mars 2026 et l'association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés a validé le 1er avril 2026 la prise en charge de ces derniers à hauteur de 5,54 M€. L'Assurance maladie et la direction de la sécurité sociale s'engagent à participer de la manière la plus constructive possible, comme ils l'ont toujours fait, à la procédure de redressement judiciaire et à mettre en œuvre tous les moyens en leur possession pour garantir la continuité du dispositif Asalée sur des bases assainies avec une gouvernance apaisée et offrant toutes les garanties de transparence nécessaires au maintien des relations. Conformément aux déclarations de la ministre de la santé, aucun professionnel de santé engagé au service des patients ne

sera laissé sans solution. La protection des professionnels, la continuité des soins et la confiance dans l'action publique demeurent la priorité absolue des pouvoirs publics.

Données clés

Auteur : [M. Kévin Mauvieux](#)

Circonscription : Eure (3^e circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13821

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 mars 2026](#), page 2498

Réponse publiée au JO le : [12 mai 2026](#), page 4262